

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N° DL19012023-01 : Actes authentiques pour la constitution de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des conventions de servitude sont signées entre la commune de Lacanau et les gestionnaires de réseau lorsque les travaux envisagés sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles communales.

De telles conventions ont notamment été signées avec ENEDIS.

A la suite de la signature de ces conventions, qui permettent la réalisation des travaux, il est nécessaire de finaliser la constitution des servitudes par la signature d'actes authentiques.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Convention	Parcelles	Nature	Indemnités
DC 26 / 054805	BW 220 (La Gringue Nord)	Ligne 51 mètres	10 euros
DC 26 / 064082	DH 4024 (avenue des Landes)	Ligne 26 mètres	10 euros
DC 26 / 041213	BV302 (avenue Marie Curie) /BK338-351-393 (Les Colonies)	Ligne 249 mètres	10 euros
DC 26 / 029412	BZ 54-90 (Le Huga)	Ligne 30 mètres	0
DC 26 / 050547	C 800 (Mistre)	Ligne 43 mètres	18 euros
DC 26 / 047573	BE 438 (avenue de l'Europe)	Ligne 50 mètres	
DC 26 / 068218	BX 36 (Le Baganais nord)	Ligne 100 mètres	A préciser lors de l'établissement de l'acte
DC 26 / 048794	A 1606 (Talaris)	Ligne 20 mètres	20 euros
DC 26 / 023905	DI 141 (avenue du Lac)	Ligne 60 mètres	20 euros
DC 26 / 023905	DI 200 (avenue du Lac)	Ligne 60 mètres	
DC 26 / 029729	CT 250	Ligne 25 mètres	

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 9 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

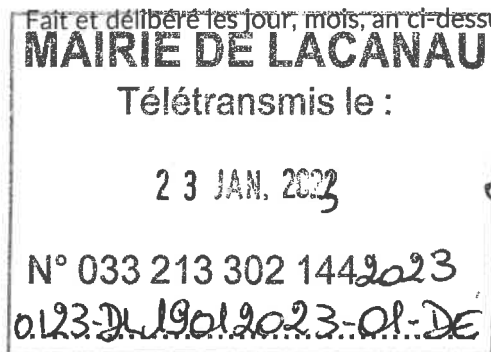
APPROUVE la constitution de servitudes pour le passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes portant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **23 JAN. 2023** notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **23 JAN. 2023**

